

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2009001

Signataire : CP/SS/CM

OBJET : Organisation des études surveillées dans les écoles élémentaires de la commune à compter du 1er février 2009.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences,

Vu la circulaire du 25 février 1986 relative aux études scolaires,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des études surveillées dans la commune,

Vu la convention réglant les conditions matérielles d'organisation,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe ainsi qu'il suit le montant des participations demandées aux familles :

- ✓ 23€ pour un enfant, 21€ à partir du 2^{ème} enfant par mois,
- ✓ Périodes de vacances scolaires : 3 versements de 11,50€ pour un enfant, 10,50€ à partir du 2^{ème} enfant en décembre, février et avril.
- ✓ Pour un enfant inscrit à l'Aide personnalisée et/ou l'Accompagnement Educatif (nouveaux dispositifs mis en place par l'Education Nationale) : 11,50 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglant les conditions matérielles d'organisation.

ARTICLE 3 : Les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours 7067-212 (303-7067-212).

Le Maire